

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1o Marque de respect à l'église

J'ai l'habitude de me découvrir en passant devant une église, et, depuis l'indulgence accordée pour cet acte, j'y pense afin de la gagner chaque fois. Mais l'hiver, comme on ne peut enlever son chapeau, on est privé de cette indulgence, n'est-ce pas ?

Vous avez bien fait de consulter au sujet de cette indulgence que vous pensiez perdre, car de fait vous pouvez la gagner quand même, l'hiver et sans vous découvrir.

En effet, la concession qui date de juin ou juillet 1908, n'exige pas qu'on se découvre, car les dames simplement voilées ne pourraient alors gagner cette indulgence, non plus que ceux qui sont nu-tête. Mais le pape demande seulement qu'on fasse un acte extérieur de respect. On comprend qu'il suffit de s'incliner et que les dames gagnent l'indulgence en faisant leur inclination habituelle. Les hommes qui ont l'habitude excellente de se découvrir, en passant devant toute église, comme lorsqu'ils rencontrent un supérieur, n'ont qu'à garder leur pratique. Mais lorsque la rigueur de la saison, ou la nature de la coiffure empêche ou rend difficile cette marque de respect, on n'a qu'à lui en substituer une autre, comme de porter la main à sa coiffure, ou de saluer, en inclinant la tête. Il est évident que le salut militaire suffit en été comme en hiver.

Vous pouvez donc continuer de gagner cette indulgence l'hiver comme l'été, en modifiant la marque extérieure de respect selon les circonstances.

2o Fête de la Sainte Famille

L'Ami du clergé a affirmé, l'an dernier, si je me rappelle bien, que la fête de la Sainte Famille, tombant, comme cette année, le diman-